

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 14 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du 1^{er} octobre à 15h00

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Monji OUERTANI, né à Ecully (Rhône) le 11 février 1992, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer le mariage du 1^{er} octobre à 15h00

ARTICLE 2

La direction générale sera chargée de l'expédition du présent arrêté.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera versée au dossier de mariage transmis au Procureur de la République.

ARTICLE 4

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République de Lyon
- L'intéressé

Fait à Grigny, le 05 septembre 2022,
Xavier ODO,
Maire.



Arrêté notifié le :
Signature

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité le 20/09/2022 et notifié à l'intéressé(e) et/ou affiché le

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».